LETTRE
A MONSIEUR L'ÉVÊQUE
DE TRÉGUIER.
Sur son Mandement anti-Patriotique.

28 Octobre 1789.

M.

JE viens de lire le Mandement que vous avez donné le 14 du mois dernier, d'après la lettre du Roi, qui vous invitoit à faire faire, dans votre Diocèse, des prières publiques, pour attirer, sur son Royaume, les bénédictions de la Providence. La lettre du Roi est touchante; elle porte dans l'ame l'attendrissement & la confiance. Vous auriez dû conformer à ses dispositions, le Mandement auquel elle servoit de texte; mais, en les paraphrasant, vous les dénaturez avec une perfidie qui convient peu à votre caractère, & qui, calom-

niant les intentions du Souverain, en font manquer l'effet.

Le Roi rejette les maux qui désolent plusieurs Provinces, sur *des brigands & des gens sans aveu qui s'y sont répandus; qui, non contens de se livrer eux-mêmes à toutes sortes d'excès, sont parvenus à soulever l'esprit des Habitans des campagnes; qui, portant l'audace jusqu'à contrefaire ses ordres, jusqu'à répandre de faux Arrêts de son Conseil, ont persuadé qu'on exécuteroit sa volonté, & qu'on répondoit à ses intentions en attaquant les Châteaux, & en y détruisant les archives & les divers titres de propriétés.*

Ce n'est point à ces scélérats que vous imputez ces désordres, c'est à ceux qui les font agir, & vous avez raison. Mais vous citez les Ecrivains qui nous ont éclairés de leurs lumières; vous désignez nos Représentans eux-mêmes qui en ont profité, & c'est un crime. Il ne faut que réfléchir sur l'objet de ces brigandages, pour savoir à quoi s'en tenir sur la quotité de ceux qui en sont les moteurs. L'objet de ces brigandages est de répandre par-tout l'anarchie & l'épouvante, afin que, ne s'entendant plus, & qu'occupé du soin de se défendre, on ne songe plus à une régénération qui ne peut s'opérer que dans le calme & la sécurité; afin qu'après des déchiremens & des secousses multipliées, le Peuple fatigué se rejette dans les

bras du despotisme. Les individus dont cette régénération heurte les préjugés & détruit la prépondérance, ne sont-ils pas ceux auxquels il est raisonnable d'imputer les événemens qui peuvent l'empêcher? Sont-ils plutôt l'ouvrage des Citoyens qui éclairent le Peuple, & qui veulent le rendre libre, que de ceux qui trouvent leur compte dans son ignorance, & qui veulent le voir esclave? Je crois que, d'après cette désignation, on ne se méprendra pas sur les coupables. Si elle ne suffisoit pas, j'ajouterois : ce sont ceux qui abusent le Peuple, qui l'affament, qui l'arment contre ses meilleurs amis; ce sont les partisans de ces individus puissans, que le ressentiment national a forcés de s'expatrier, & en faveur desquels vous voulez en vain émouvoir notre pitié.

La passion avec laquelle vous déclamez contre les maximes populaires, donne à vos inculpations contre leurs auteurs, un ton d'exagération & d'âcreté, qui leur ôte le mérite de paroître spécieuses. Vous nommez *ennemis de toute domination*, *libellistes fougueux*, *hommes pervers*, les Ecrivains dont les principes ont eu le plus d'influence sur la révolution; & les Ouvrages qui contiennent ces principes régénérateurs, vous les appellez *productions infernales*. Il n'est pas difficile de voir que votre but, en vous déchaînant contre ces Ouvrages, est de détourner, contre l'Assemblée Nationale, qui

en a adopté plusieurs vues, le mépris & l'horreur dont vous voulez les couvrir. Aussi, par une suite de cette intention sacrilège, nous représentez-vous l'Assemblée Nationale, comme ennemie du Roi & de la Religion. Vous prévenez le Peuple contre ses Décrets; vous voulez que l'on *conserve nos Loix antiques, qui sont la sauve-garde de nos propriétés, de nos personnes, de notre gloire. Le vice du Gouvernement François*, dites-vous, *n'est pas dans ses Loix, elles sont sages; il est dans les mœurs publiques, qui sont dépravées: conservons nos Loix, & réformons nos mœurs.*

Pour faire aimer les Loix antiques, vous leur attribuez une influence qu'elles n'avoient que très-imparfaitement.

Ces Loix étoient-elles la sauve-garde de nos propriétés, quand elles les laissoient gréver arbitrairement d'impositions à la décharge des vôtres; quand elles nous soumettoient à la discrétion d'un Intendant; quand, nous flétrissant sous le régime de la main-morte, elles nous rendoient inhabiles à disposer de nos biens, à recevoir & transmettre des héritages; quand elles autorisoient les Seigneurs, comme cela se pratique encore dans votre Diocèse, à dépouiller un vassal du champ qu'il a amélioré; quand elles nous obligeoient à laisser impunément ravager nos terres par le gibier; quand après avoir payé tous ses impôts, le malheureux

Agriculteur trouvoit à peine, dans le produit de sa culture, de quoi suffire à son existence?

Ces Loix étoient-elles la sauve-garde de nos personnes, quand elles forçoient l'indigent à travailler sans salaire; quand elles nous exposoient à la partialité des Justices seigneuriales; quand, dans tous les Tribunaux, elles mettoient notre repos, notre honneur, notre fortune, notre vie, à la merci d'un seul Juge; quand à l'abri des formes consacrées par elles, un seul homme pouvoit nous enchaîner sous un décret & prononcer notre mort; quand, pour le meurtre d'un lapin, qui ravageoit nos champs, on nous condamnoit, sur la seule déposition d'un manant à bandoullière, au long supplice des galères; quand elles tenoient vingt-quatre millions d'hommes courbés, comme des forçats, sous la verge aristocratique de la Magistrature; quand, distribuant le pouvoir national en trois parts, elles ne nous en accordoient qu'une, que le choc combiné des deux autres pulvérisoit toujours; quand elles ne mettoient pas des Ministres ignorans ou pervers, dans l'impossibilité d'abuser du nom du Souverain, pour imprimer le sceau de la Loi, à des vues absurdes ou mal-faisantes; quand elles ne pouvoient empêcher que, par une prostitution ténébreuse de leur autorité, ils ne fissent engloutir & expirer, dans les bastilles, les Citoyens qui leur déplaisoient; quand

c'étoit parmi nous qu'elles cherchoient leurs victimes ; quand, pour mieux nous avilir, elles n'imprimoient le caractère de l'opprobre qu'aux supplices qu'elles nous réservoient ?

Ces Loix étoient-elles la sauve-garde de notre gloire, quand elles opposoient mille entraves au mérite obscur fait pour percer, quand elles ne réservoient les honneurs & les charges qu'à la naissance ; quand elles maintenoient le Peuple dans l'abaissement & la nullité ; quand il étoit réduit par les aristocrates, qu'elles favorisoient, à la triste condition d'un troupeau dont les dépouilles servent au luxe de ses gardiens ; quand un vieux guerrier sans ayeux, mouroit dans les grades subalternes, & que son sang, ses blessures & son expérience, étoient des titres nuls devant les parchemins d'un jeune étourdi; quand un Ecclésiastique obscur, plein de lumière & de vertu, voyoit conférer, à des imbécilles, ou à des libertins titrés, les dignités qu'il méritoit ? Ces Loix étoient-elles la sauve-garde de notre gloire, quand leur empire de fer paralysoit par-tout l'émulation ; quand, étendant l'asservissement jusques sur les pensées, elles empêchoient le génie de s'élever à toute sa hauteur, & menaçoient des cachots & des supplices, ceux qui auroient pu ouvrir nos yeux sur tant d'attentats ; quand elles nous tenoient humiliés & engourdis sous le triple despotisme des Ministres, des Nobles & des Prêtres ?

Voilà ces Loix antiques que vous voulez qu'on *conſerve*! Ces Loix que vous conſeillez au Peuple de *réclamer!* Ces Loix que vous nommez *ſages!* Vous penſez que la ſeule réforme de nos mœurs, ſans toucher à ces Loix, détruira les vices de notre Gouvernement; mais, comment opérer cette réforme? Ignorez-vous l'influence que les inſtitutions publiques ont ſur les mœurs? Or, s'il eſt prouvé que ce ſont ces inſtitutions qui les dépravent, les laiſſerez-vous ſubſiſter? Reſpecterez-vous la cauſe, en proſcrivant l'effet? Il eſt certain que notre morale & nos habitudes s'ordonnent ſuivant le régime auquel nous ſommes ſoumis. La première ſource du vice des mœurs, eſt le vice des Loix. Voyez à Rome, quand la légiſlation étoit pure, les mœurs l'étoient auſſi; & cette légiſlation, en s'altérant, leur a vu ſuivre tous les degré de ſa dégénération. A Sparte, c'étoit l'auſtérité des Loix qui maintenoit l'auſtérité des mœurs. Qu'eſt devenue cette vigueur de caractère qui diſtinguoit les anciens Gaulois? Elle s'eſt éteinte avec la légiſlation mâle qui la leur donnoit. Comment voulez-vous que nous ſoyons vertueux ſous un régime qui nous dégrade? La vertu eſt un ſentiment noble, incompatible avec la dégradation. Le moyen d'avoir une bonne morale publique, quand nous ſommes entourés d'injuſtices conſacrées par les Loix! Ceſſez de nous tenir avilis,

& nous aurons des mœurs ; rendez-nous l'exercice de nos droits, & nous ferons hommes ; & le sentiment de notre dignité, nous élevant l'ame, la garantira des vices qui tiennent à notre bassesse.

Nos mœurs étant dépravées, il n'est pas douteux qu'il ne faille les réformer, mais on doit remonter à la cause qui les déprave. Si vous voulez me soutenir que les Loix ne produisent pas cette dépravation, vous conviendrez du moins qu'elles sont insuffisantes pour la réprimer. Or, n'y eût-il que cette insuffisance, c'est assez pour rendre leur réforme nécessaire; ainsi, sous tous les rapports, notre législation doit être refondue, & plus assortie à nos lumières & à nos droits.

Je ne m'arrêterai pas, Monsieur, au passage où, par une illusion que vous carressez, vous vous reportez au temps où nous étions heureux d'être *soumis à nos supérieurs spirituels & temporels*; où *nous les chérissions comme nos peres*; où *enfans dociles & respectueux*, *nous exécutions leurs ordres avec satisfaction*; où, *le plaisir d'obéir nous laissoit à peine le mérite de l'obéissance*; où, *en cas de secousses*, *nos humbles remontrances trouvoient un accès facile dans le cœur de nos maîtres*; où, *ils essuioient nos larmes*, *calmoient nos inquiétudes*; où, *leur superflu se répandoit dans le sein de l'indigence*; où, *le Plébéien vivoit content de son état*; où, *un travail utile & modéré fournissoit abondam-*

ment à l'honnête subsistance de sa famille ; où, *toutes les volontés, tous les esprits se rapprochoient sous l'enseigne honorable du patriotisme & de la charité chrétienne.*

Ces phrases où l'imagination s'est évertuée figureroient assez bien dans un roman ; comme tout y est fiction, elles ne démentiroient pas le caractère de l'ouvrage : je ne me serois pas attendu que ce genre eût pu trouver place dans un Mandement Episcopal. Cela fait beaucoup d'honneur à l'esprit du rédacteur ; il connoît l'art des contrastes, mais il ne connoît pas l'art des convenances, car il n'est pas convenable de nous réduire, *en cas de secousses*, au droit de faire *d'humbles remontrances à nos maîtres.* Il paroît que c'est du succès de ces remontrances que vous faites dépendre le retour de la tranquillité. Mais si elles ne *trouvent* pas *dans le cœur de nos maîtres un accès facile*, ces secousses ne s'appaiseront donc pas ! Quoi ? lorsque l'ordre sera troublé parmi nous, nous n'aurons pas le droit de le rétablir ! Il faudra adresser *d'humbles remontrances à nos maîtres !* en vérité ! ces absurdités ne méritent pas l'honneur d'une réfutation ; c'est comme si on forçoit un malade à se livrer à un empirique intéressé à prolonger son mal, tandis qu'il pourroit se guérir lui-même ou appeller un médecin de confiance. Quand le corps National a des plaies, il est libre de les panser ou de choisir des

mains qui ne soient pas portées à les envenimer. C'est un navire en danger qui prend dans son équipage un pilote pour le sauver, au lieu d'emprunter des secours d'un Navire ennemi qui auroit intérêt à l'engager dans des écueils & à l'y laisser, afin de voguer librement sur les mers & de profiter de l'impuissance de son rival pour le dominer insolemment & le mettre à contribution.

Après vous être complu à tracer le tableau *délicieux* où vous nous représentez si heureux d'obéir à des maîtres qui *essuioient nos larmes*, qui *calmoient nos inquiétudes*, vous changez de pinceau & de couleur pour lui en opposer un d'un autre ton. C'est-là que vous soulagez votre ame affligée. Parmi les maux qui désolent la Fance, vous citez en passant *la contrebande qui, soutenue à main armée, détruit avec un progrès effrayant les revenus de l'état.* Ce n'est pas la chûte de ces revenus-là qui vous affecte le plus, vous avez sur le cœur les arrêtés du quatre Août, qui suppriment les dîmes : vous avez sur le cœur la disposition où paroît être l'Assemblée Nationale de remettre à la Nation l'administration de tous les biens Ecclésiastiques, afin qu'elle en répartisse elle-même, sur leur produit, ce qui sera nécessaire à l'existence honnête de chacun des individus attachés au ministere sacré. Vous craignez, Monsieur, que votre lot épiscopal n'éprouve quelque réduction : c'est véritablement un attentat ;

un sacrilége : mais ce prétendu attentat, ce prétendu sacrilége devient acte de justice devant les besoins de la patrie. C'est en vain que vous invoquez la vieille erreur qui déclare ces biens sacrés, on n'y croit plus, on ne croit pas davantage aux lieux communs dont vous lardez ce que vous dites pour établir que le Clergé est propriétaire. D'où viennent vos biens ? sont-ce vos ayeux qui les ont acquis ? vous ont-ils été transmis par droit d'héritages ? est-ce vous qui les avez achetés ? pouvez-vous en disposer ? passeront-ils à vos héritiers ? voilà les vrais caractères de la propriété (*a*), les avez-vous ? Non, Messieurs, vous

---

(*a*) La propriété des biens du Clergé ne sauroit faire un problême. D'où viennent-ils ? les uns ont été donnés par les Rois, les autres sont les produits des legs pieux, il y en a qui proviennent des défrichemens.

Les domaines de la couronne appartiennent à la Nation, elle peut donc reprendre ce que les Rois en ont aliéné : ainsi la portion des biens ecclésiastiques retranchés de ces domaines est soumise à cette reprise.

Celle qui provient des legs pieux me paroît dans le même cas. Ces legs étoient autant d'exhérédations injustes ; si les héritiers des familles à qui on les a surpris étoient connus, ce seroit à eux à rentrer dans la jouissance de ces héritages détournés de leur destination : mais s'ils ne sont pas connus, ils existent, ils font partie de la Nation : leurs voix entrent dans la collection de celles qui forment l'expression du vœu national, & ce vœu étant que les biens ecclésiastiques soient à la disposition de l'Etat est aussi le leur. Ils sont représentés dans l'Assemblée législative, elle est chargée de leurs pouvoirs comme des pouvoirs

n'êtes qu'usufruitiers ; la Nation vous a laissés exploiter à votre profit une partie de ses biens, elle

de tous les autres Citoyens, elle peut exercer leurs droits ; & c'est ce qu'elle fait en revendiquant & en reprenant les héritages dont on les a frustrés. Mais comme ses héritiers ne sauroient être distingués de la masse de la Nation, l'impossibilité de faire une distribution légitime de ce qui revient à chacun d'eux, les oblige à laisser confondre leur part dans les domaines nationaux, comme ils sont confondus eux-mêmes dans la population.

On m'objectera, peut-être, que plusieurs des familles qui ont donné des biens au Clergé sont absolument éteintes, & que n'ayant plus de rejettons qui puissent les revendiquer, ils doivent rester à leurs possesseurs. Je réponds à cela : un individu s'enrichit dans la société, il engendre une famille ; cette famille qui fait partie de lui-même, puisqu'elle en est sortie, doit, quand il n'existe plus, succéder à ses propriétés : je suppose qu'il en legue une partie à un corps de prêtres ; ce corps en jouit tant qu'il existe : mais s'il se dissout, s'il meurt, que devient-elle ? ne doit-elle pas retourner à la famille qui en a été frustrée ? Et si cette famille est éteinte, n'est-il pas juste que cette portion, au lieu de grossir le revenu d'un autre corps, reflue au profit de la société où son premier possesseur a acquis les propriétés dont elle a été distraite ? on doit conclure de ce principe que beaucoup de maisons religieuses étant anéanties, leurs dotations entieres auroient dû, faute de réclamateurs, entrer dans la masse des biens de l'état, & que si elles en ont été détournées, on peut les y faire revenir. La même conséquence me semble, aux mêmes égards, applicable au superflu de bien des communautés qui, sans être anéanties, ont considérablement diminué. En effet, ce superflu doit être considéré comme une propriété sans maîtres, puisque ceux à la subsistance desquels il étoit appliqué n'existent plus ; & il est juste que, sous

juge que cette exploitation faite par elle, lui sera plus avantageuse, elle s'en charge, & il n'y a pas là

---

ce rapport, il soit rangé dans la même classe que les dotations des maisons éteintes & suive la même destination. Mais ce superflu & ces dotations prélevés, il reste encore au Clergé une portion de biens pour laquelle il peut ne plus exister d'héritiers fondés à les réclamer, cette portion là lui appartient-elle? Non : & voilà comme je le prouve : à quoi ces biens ont-ils été consacrés ? à l'exercice du culte, c'est-à-dire, à un objet d'utilité publique. Or l'utilité publique n'est autre chose que l'utilité nationale, ainsi ces biens destinés pour notre utilité peuvent être regardés comme nous ayant été légués ; nous avons droit de leur faire remplir leur destination ; & s'il est prouvé qu'en les laissant sous le régime actuel, cette destination ne peut être remplie, n'usons-nous pas de notre droit, n'entrons nous pas dans les vues des fondateurs en refondant ce régime ?

Je conclus que sous tous les rapports, la Nation peut dispoſer des biens ecclésiastiques considérés soit comme concessions royales soit comme donations pieuses, qu'il existe ou qu'il n'existe pas, pour ces derniers, d'individus en droit de les revendiquer.

Il me reste à parler des défrichemens. Les défrichemens sont certainement l'origine la plus sacrée des propriétés : il n'y a dans le Clergé que les communautés religieuses qui puissent présenter de pareils titres pour quelques-unes des leurs : & celles-là je les respecterois si les corps qui les possédent se regénéroient eux-mêmes. Mais c'est nous qui les régénérons, c'est donc à nous qu'appartiennent les biens qui y sont attachés : d'ailleurs ces corps se dissolvent tous les jours, ils seront bientôt entiérement dissous, & leurs biens devront se fondre dans ceux de la Nation, comme ils seront fondus eux-mêmes dans sa population.

Je finirai par quelques observations générales qui me paroissent attribuer peremptoirement à la Nation la propriété des

de quoi l'appeller *Nation perverse.* Toutes ces déclamations contre elle marque le délire de l'intérêt particulier blessé; mais dans la circonstance, ce n'est point cet intérêt là qu'on doit écouter; & vous auriez dû, Monsieur, donner un autre exemple à votre Diocèse.

Vous voudriez encore que les droits féodaux, fussent aussi religieusement conservés que vos biens; &, par une mauvaise foi, qui fait injure aux intentions du Roi, vous vous servez des expressions de

---

biens ecclésiastiques. Qu'est-ce que le Clergé? c'est un corps formé par nous: c'est de nous qu'il sort, c'est nous qui l'entretenons: ne sommes-nous pas les maîtres du sort de notre ouvrage? pour qui sera la Constitution? c'est moins pour nous que pour nos enfans: ne sommes-nous pas en droit de régler leur fortune? devons-nous souffrir qu'ils soient mieux partagés que les autres? N'est-il pas de notre devoir de leur préparer une existence politique qui ne nuise pas à celles de leurs frères? puisque ce sont les enfans de la Nation qui possédent les biens Ecclésiastiques, & que c'est elle qui les leurs transmettra, est-il douteux qu'ils ne lui appartiennent? & de cette incontestable propriété ne résulte-t-il pas la faculté de les soumettre à l'administration la plus assortie à son bonheur? Or la plus assortie à son bonheur sera celle qui fera tourner à son profit le superflu d'une foule de Prêtres, en substituant une subsistance honnête à leur aisance scandaleuse. La Nation, en subordonnant le régime clérical au bien public, imitera la sagesse d'un cultivateur qui ne veut pas qu'un arbre de son verger, s'élevant au-dessus des autres, pompe la sève qui doit les alimenter & les étouffe sous le luxe de son feuillage.

sa lettre pour ranger la suppression de ces droits dans la classe de *ces dispositions qui ne sauroient s'accorder avec les devoirs de la justice.* Le Roi n'a sûrement pas eu en vue d'appliquer ces paroles à la radiation des traces féodales, puisqu'il a dit lui-même dans une lettre à l'Assemblée Nationale du dix-huit Septembre : *je crois que les assujettissemens qui dégradent la dignité de l'homme peuvent être abolis sans indemnité.*

Votre Mandement, Monsieur, tend à faire rendre à la petite portion de Citoyens qui composoient ce que vous vous plaisez encore à appeller les deux premiers ordres de l'Etat, les prérogatives & la prépondérance qu'ils avoient usurpées & dont beaucoup d'entre eux, plus patriotes & plus désintéressés que vous, on consenti le sacrifice. Votre Mandement tend à soulever le peuple contre ses bienfaiteurs, en les lui désignant comme des fourbes qui, *par des nouveautés dangereuses*, veulent *surprendre sa simplicité*. Votre Mandement respire le fanatisme de l'aristocratie & de l'intolérance. Votre Mandement est un libelle scandaleux où vous prostituez la dignité épiscopale, pour souffler, dans des esprits crédules, le feu de la sédition, en excitant leur défiance contre les nouvelles Loix qu'ils vont recevoir. Votre Mandement calomnie la Religion & offense la Patrie ; il calomnie la Religion, en disant qu'elle *s'indigne*

& frémit à la pensée d'une réforme qui nous venge de dix siècles de servitude & d'abrutissement; il offense la Patrie, en frondant les mesures qu'elle prend pour se régénérer, en préconisant les abus qu'elle proscrit, en voulant infecter vos ouailles des principes qui l'ont si long-temps dégradée, en voulant rendre, au despotisme, l'écrasante autorité sous laquelle le génie de cette belle Nation étoit étouffé.

Ce n'est pas tout : vous voulez que les Pasteurs des campagnes associent leurs exhortations à vos blasphêmes; vous voulez qu'ils montent dans la Chaire de vérité, pour mentir aux *vénérables Cultivateurs*, pour leur faire entendre que les Prêtres & les Grands, décorés, par vous, du titre de *Supérieurs spirituels & temporels*, sont *les puissances légitimes que Dieu a placées sur nos têtes*, pour leur dire qu'on les *trompe*, *lorsqu'on leur représente les Chefs du Clergé, comme des hommes dévorés d'ambition, vendus à l'intrigue, & livrés aux excès d'un luxe révoltant*; pour leur dire que *les richesses du Sanctuaire sont le patrimoine des pauvres, des veuves, des orphelins, & la ressource inépuisable des familles entières*; pour leur dire, que ranger sous un régime uniforme toutes les Provinces de France, *c'est un systême de tyrannie & d'oppression, qui rompt tous les liens du Corps social*; pour prêcher ces

principes qui ont allumé mille guerres sanglantes, ces principes fanatiques, qui font consister *la stabilité & la prospérité des Empires, dans l'unité de Religion*; pour faire accroire à ces bons villageois, que c'est à *l'intelligence du Clergé & de la Noblesse, qu'ils doivent le repos dont ils jouissent*; pour leur dire que l'Assemblée Nationale *ose leur promettre une égalité absolue dans les rangs & dans les fortunes*; pour leur dénoncer les Décrets de cette auguste Assemblée, comme des *systêmes enfantés par une imagination en délire*; pour leur dire que la Nation, en se chargeant du sort des Prêtres, *jetteroit le Sacerdoce dans l'esclavage, aviliroit l'excellence de ses fonctions, énerveroit l'émulation, anéantiroit la majesté du culte, étoufferoit peut-être les ardeurs du zèle, précipiteroit infailliblement la ruine du ministère, & conséquemment celle de la Religion.*

Vous avez beau faire, Monsieur, vous persuaderez difficilement que les Prêtres & les Nobles sont *des puissances légitimes que la main de Dieu a élevées sur nos têtes.* La nature de leurs droits, & l'usage qu'ils en font, démentent un peu l'excellence de leur origine. Vous persuaderez tout aussi difficilement, que les Chefs du Clergé, n'ont, ni intrigues, ni ambition, ni luxe; il ne faut qu'ouvrir les yeux pour voir votre assertion réfutée. Paris, & les grandes Villes, regorgent

d'Eccléfiaftiques qui dévorent, dans la diffolution, ces mêmes revenus, *qui font le patrimoine des veuves & des orphelins, & la reffource inépuifable des familles entières.* Je pourrois vous faire un tableau énergique des défordres cléricaux, & vous prouver qu'ils tirent leur aliment de la furabondance de vos biens; j'établirois alors fans peine, la néceffité de la refferrer, pour réformer les vices & les abus qu'elle entretient : mais il ne faudroit peut-être pas fe borner là. Pour mieux vous guérir, Meffieurs, de l'efprit d'intrigue, d'ambition, de luxe & de licence, il faudroit offrir à vos cœurs, des affections qui fiffent, à ces impreffions, une diverfion conftante; il faudroit vous mettre entre une époufe & des enfans. Tant que les Prêtres vivront ifolés, ils n'auront point des mœurs pures; le célibat les dépravera toujours, en leur faifant chercher des jouiffances qui les dédommagent de celles dont il les prive. Je m'étendrois davantage fur les inconvéniens de cette monftrueufe inftitution, fi je ne craignois de m'engager dans une difgreffion déplacée ici. Au refte, fi on veut que le Clergé ne faffe plus Corps, & perde les préjugés qui pourroient en fomenter la prétention; il faut lui donner des intérêts qui franchiffent le cercle clérical; il ne faut pas le contenir dans un ifolement qui l'oblige à reftreindre à lui le foin de fon bien-être; il faut

que ce bien-être tienne à des relations qui le subordonnent au bien-être général ; il faut que le Clergé donne des Citoyens à la Société, pour s'intéresser à la prospérité sociale. Si ce nouveau régime n'éteint pas tout-à-fait l'esprit de Corps, il lui opposera souvent les mouvemens de la tendresse paternelle ; & les suggestions de l'un, ne l'emporteront sûrement pas sur l'influence de l'autre. Il est certain, par exemple, que si l'Abbé Mauri avoit, dans le monde, des enfans qui dussent participer au bien général de notre régénération, il y mettroit une opposition moins ardente.

Vous nommez *système de tyrannie & d'oppression*, la disposition de donner à toutes les Provinces Françoises, une seule & même Législation. Le Roi n'est pas de votre avis, il approuve ce projet; il dit, dans sa lettre déjà citée, du 18 Septembre : *J'aspire à voir toutes mes Provinces se rapprocher dans leurs intérêts, & je seconderai, de tout mon pouvoir, un si généreux dessein.* Si ce dessein avoit un caractère *de tyrannie & d'oppression*, s'il tendoit *à rompre les liens du pacte social*, seroit-il appellé *généreux*, par le Souverain, par ce même Souverain, dont vous vous plaisez à louer si justement l'esprit de droiture & d'équité ? Cette uniformité que vous blâmez, tend à éteindre ces préjugés locaux qui désunissent les Provinces, ces privilèges qui excitent des riva-

lités ; elle tend à les unir par une chaîne fraternelle, à leur donner un même eſprit public, & à faire concourir de front à la proſpérité de tout l'Empire, tous les individus qui le peuplent. Il ſeroit à ſouhaiter, pour completter l'effet ſalutaire de cette uniformité, que l'on pût adopter le plan du nouveau Comité de Conſtitution, qui fait une nouvelle diviſion de la France, & transforme ſes Provinces en quatre-vingt départemens égaux. On ne diroit plus alors : Je ſuis Breton, Normand, Dauphinois, Languedocien, &c. ; on diroit : Je ſuis François. Trouvez-vous que ce nom ne vaille pas bien les autres ?

Vous avez un intérêt, vous & les Nobles de la Province, à ce que ſon régime ne change pas. Comme il vous conſtituoit nos *Maîtres ſpirituels & temporels*, & que celui qu'on doit y ſubſtituer ne vous conſtituera que nos égaux, vous n'y trouvez pas votre compte. Remarquez pourtant que cette égalité ne conſiſtera que dans les droits : une égalité plus étendue ſeroit chimérique ; & c'eſt calomnier ridiculement l'Aſſemblée Nationale, que de lui prêter le deſſein de l'établir.

Je vous ai dit ce que je penſois de *l'unité de Religion*. Cet abſurde ſyſtême n'a produit que des meurtres & des injuſtices. Il a cauſé les maſſacres de la S. Barthélemy, il a armé une partie de la France contre ſon Roi légitime, contre le

meilleur des Princes ; il a dicté l'Edit barbare qui a obligé une foule d'individus honnêtes, les uns à l'apoſtaſie, les autres à la fuite, les autres à nourrir chez eux une ſoldateſque inſolente. Ce fanatiſme féroce a rempli les galères de malheureux, qui, rougiſſant de leur apoſtaſie, revenoient à leur première croyance. Eſt-il poſſible, Monſieur, que vous préconiſiez un pareil ſyſtême ? Dans quel ſiècle vivez-vous ? nous croyez-vous dans ce temps où les Prêtres commandoient les homicides au nom de Dieu ? Ou le Clergé, transformant en trône l'autel de la Religion, & s'y aſſeyant avec orgueil, le tenoit environné d'eſclaves & de victimes ; c'eſt le dernier degré de l'extravagance du deſpotiſme ſacerdotal, que de vouloir aſſervir la penſée. Nous-mêmes, nous ne ſommes pas maîtres d'accommoder aux convenances l'exercice de cette faculté ; elle eſt ſubordonnée aux impreſſions que nous recevons : ces impreſſions ſont ſubordonnées à notre organiſation : or, rien ne peut changer notre organiſation. Elle ſe diverſifie comme nos traits ; elle a, dans la maſſe des êtres, des modifications différentes, qui influent ſur les affections qu'elle règle ; il ſeroit auſſi abſurde de vouloir fondre toutes ces modifications, dans une uniformité abſolue, que de vouloir que tous les individus euſſent la même figure ; mais ſi toutes les figures ne ſont pas les mêmes, elles ont toutes

des rapports généraux de reſſemblance : chaque homme a un nez, une bouche, des yeux, &c. Il exiſte auſſi des rapports généraux en morale ; tous les hommes, avec des opinions différentes, ont le ſentiment de la juſtice & de l'humanité ; ainſi, être juſte & bon, voilà le point où tous les devoirs religieux ſe rallient ; voilà la morale univerſelle qui établit la parité de toutes les Religions : on ne doit proſcrire que celles qui s'en éloignent.

Vous prétendez que les Habitans des campagnes *doivent, à l'intelligence de leur Clergé & de leur Nobleſſe, le repos dont ils jouiſſent.* Quel repos, bon Dieu ! C'eſt celui d'un eſclave ſous la verge de ſon maître ; c'eſt celui des forçats contenus dans un bagne ; c'eſt celui d'un troupeau qui, gardé par des chiens cruels, tremble de remuer dans ſon bercail, de peur d'en être dévoré.

Vous êtes remarquable ſur-tout, dans les conſéquences que vous tirez du régime, qui, au lieu de laiſſer les Prêtres uſufruitiers de biens immenſes, doit les ſoumettre à la ſolde de la Nation. Vous le repréſentez comme devant *jetter le ſacerdoce dans l'eſclavage, & avilir l'excellence de ſes fonctions.* Je vous demande ſi les Miniſtres, ſi les Officiers Militaires, ſi les Magiſtrats ſont eſclaves & avilis, parce qu'ils ſont gagés par la Nation. Il n'y a, ce me ſemble, que de l'honneur

à tenir son sort d'elle, je ne vois pas que cela dût *énerver l'émulation*, dût *anéantir la majesté du culte* : c'est le régime actuel qui produit ces abus. Quelle émulation peut avoir un Vicaire, à qui tous les chemins qui mènent à la fortune & aux dignités sont fermés, & qui n'a, pour toute perspective, que le modeste apanage d'une cure ? Quelle majesté peut avoir le culte, quand ses principaux Ministres, qui, en général, ont embrassé le sacerdoce, moins par vocation que par cupidité, sont la plupart sots ou débauchés ? L'ordre futur, en mettant le mérite & la vertu avant la naissance, ne peut qu'échauffer l'émulation au lieu de l'éteindre ; il ne peut que relever *la majesté du culte*, en ne conférant les dignités cléricales, qu'à des hommes qui les méritent. Quant aux altérations qu'il doit porter *aux ardeurs du zèle*, je n'y crois pas plus qu'à celle qu'il doit porter à l'émulation. Je vous dirai, en passant, que ce n'est pas inspirer beaucoup de respect pour les Prêtres, que de faire croire que *les ardeurs de leur zèle* sont subordonnées à la forme & à la mesure de leur traitement. Vous êtes persuadé que *la ruine du ministère & celle de la Religion*, seront la suite du régime qu'on veut établir. Voilà comme les Prêtres couvrent du prétexte de la Religion les sordides mouvemens de l'intérêt, & en ravalent la sainteté à ce que l'avarice & la cupidité ont

de plus vil. Le nouveau régime ne fera que purger le Clergé d'une foule d'individus, qui, à la faveur de leur naiſſance, n'y entrent que pour s'engraiſſer. Penſez-vous que cela doive s'appeller *entraîner la ruine du miniſtère & celle de la Religion*? Je tire une conſéquence oppoſée, & je crois ma logique plus ſaine que la vôtre.

En voilà aſſez ſur votre Mandement : ſi votre caractère n'avoit pas été dans le cas de lui donner une influence dangereuſe, on l'auroit mis au rang de ces libelles, dont on ne lit que les premières lignes, ou qu'on mépriſe & oublie après les avoir parcourus. Le monde, malgré ſa corruption, a été ſcandaliſé de voir un Homme de paix, un Prêtre, un Evêque, empoiſonner de maximes fanatiques & incendiaires, des exhortations paſtorales; porter le trouble & l'inquiétude dans des eſprits calmes; calomnier les effets de la régénération françoiſe; aigrir des hommes crédules contre l'auguſte Aſſemblée qui défend leurs droits; préconiſer des abus qui outrageoient la nature & la juſtice, & mériter que la Nation offenſée, le déclare ſolemnellement *ſéditieux*, & le livre à la Juſtice. C'eſt un ſpectacle que ce ſiècle de dépravation n'avoit pas encore offert : vous êtes peut-être, Monſieur, plus digne de pitié que de courroux. Il eſt poſſible que l'eſprit de Corps, que l'habitude des préjugés, ait étouffé ou dénaturé la

droiture de votre raiſon. Il eſt poſſible, qu'identifié avec le ſyſtême ariſtocratique, vous le preniez pour la vérité, & qu'en le défendant, vous ayez cru défendre une bonne cauſe. Vous avez peut-être été ſéduit par l'idée du courage qu'il y avoit à heurter, par votre opinion, l'opinion générale; à prêcher la féodalité, quand le nom de liberté retentiſſoit par-tout; & votre égarement vous a fait attacher de la gloire à une démarche qui n'offroit que de l'opprobre.

Vous reconnoiſſez, ſans doute, votre erreur à préſent, & le remord doit vous en avoir puni. Si le Tribunal, chargé de vous juger, meſuroit la peine au délit, il vous deſtitueroit peut-être de votre Evêché, pour en avoir proſtitué les fonctions; il vous obligeroit, peut-être, à quitter un Empire, dont vous voudriez empêcher la reſtauration. Mais il ſera probablement moins ſévère; il pourra conſidérer votre Mandement, comme l'ouvrage d'un moment de vertige & d'imprudence. Et peut-être même vous abſoudroit-il, ſi vous préveniez ſon jugement par une rétractation ſolemnelle; ſi, confeſſant l'erreur de vos principes, vous recommandiez à votre troupeau de la confiance, de l'amour, de la reconnoiſſance & du reſpect pour l'Aſſemblée qui travaille à ſon bonheur; & ſi ſur-tout vous joigniez l'exemple aux exhortations. C'eſt l'expiation la plus utile que

vous puiſſiez faire. Fénélon a monté en Chaire ; pour déſavouer, lui-même, ce qu'il avoit écrit ſur le Quiétiſme : montez en Chaire auſſi ; dites, à la face de Dieu & des Fidèles, que vous déſavouez les maximes énoncées dans votre Mandement. Vous devez cette amende-honorable à la Patrie & à la Religion : elle eſt plus néceſſaire que celle de Fénélon ; méritez qu'on diſe de vous, qu'il vous a ſervi de modèle en quelque choſe.

FIN.